RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4305/2020 **ATAS/418/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 6 mai 2021

5ème Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée à MOUVAUX, France recourante

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, sise 12, rue des Gares, GENÈVE intimée

Siégeant : Philippe KNUPFER, Président; Pierre-Bernard PETITAT et Monique STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition, datée du 8 décembre 2020, rendue par la caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après : la caisse ou l'intimée) ;

Vu le recours du 14 décembre 2020, déposé par Madame A_____ (ci-après : l'assurée ou la recourante) ;

Vu la réponse de la caisse du 18 janvier 2021 ;

Vu les explications complémentaires fournies par la caisse à l'assurée quant aux fondements de la décision et aux bases de calcul, notamment par courrier du 15 février 2021 ;

Vu le courrier de la recourante du 20 avril 2021, par lequel cette dernière reconnait qu'à la lumière des explications reçues, elle est disposée à régler ses cotisations et informe la chambre de céans qu'elle retire son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	Le président
Diana ZIERI	Philippe KNUPFER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le